

**ARRETE n° 38 /2023**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Joseph Lacarre  
et le chemin Achille Bénard.**

Travaux d'hydrocurage dans le cadre de l'opération « sécurisation Joseph Lacarre et Achille Bénard »

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D datée du 21 février 2023, relative à des travaux d'hydrocurage sur la rue Joseph Lacarre et le chemin Achille Bénard,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation sera modifiée, selon l'avancement des travaux, comme suit, sur la rue Joseph Lacarre et le chemin Achille Bénard :

<b>Voies</b>	<b>Règlementation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023</b>
<b>Rue Joseph Lacarre :</b> Partie comprise entre la rue des Oliviers et la rue des Mirabelles	Circulation interdite, sauf riverains Déviation par la rue des Oliviers et la rue des Mirabelles
<b>Rue Joseph Lacarre :</b> Partie comprise entre le chemin Achille Bénard et la rue des Mirabelles	Circulation interdite, sauf riverains Déviation par la rue des Oliviers et la rue des Mirabelles
<b>Rue Joseph Lacarre :</b> Partie comprise entre la rue Adrien Payet et la rue des Mirabelles	Circulation par alternat Vitesse limitée à 30 km/h Stationnement interdit des deux côtés dans la zone des travaux
<b>Chemin Achille Bénard :</b> à sa jonction avec la rue Joseph Lacarre et sur 200 mètres	Circulation par alternat Vitesse limitée à 30 km/h Stationnement interdit des deux côtés dans la zone des travaux

.../...

**Art. 2. -** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. Elle devra également informer les riverains pour limiter l'impact des travaux sur leurs habitudes quotidiennes

**Art. 3. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4. -** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise AA&D sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 02 mars 2023

P. le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Olivier Fort

Affiché le : 02/03/2023

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site Internet de la commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.